



L'interdiction volontaire de jeux, c'est possible ?


Publié le 10 octobre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous jouez beaucoup à des jeux d'argent en ligne et vous souhaitez arrêter ? Savez-vous que vous pouvez vous-même demander une interdiction volontaire de jeux ? *Service-public.fr* vous explique comment faire.

Cette [interdiction de jeux](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15814) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15814>) volontaire qui est valable partout en France vous empêche :

- d'ouvrir un compte sur un site internet légal de jeux d'argent ;
- d'entrer dans un casino ou un club de jeux ;
- mais aussi de jouer sur les sites autorisés de jeux d'argent et de hasard en ligne.

Pour demander cette interdiction, vous pouvez :

- soit effectuer une [pré-demande en ligne](https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/saisine-par-voie-electronique/demande-d-exclusion-de-jeux/)  (<https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/saisine-par-voie-electronique/demande-d-exclusion-de-jeux/>) ;
- soit adresser un courrier postal (comportant vos coordonnées, signé et accompagné d'une copie de votre pièce d'identité) au ministère de l'Intérieur.

Vous êtes ensuite convoqué par les services locaux de la police pour approuver et signer votre interdiction.

Cette interdiction volontaire de jeux qui est valable pour une durée minimale de 3 ans est renouvelable tacitement (sans nouvelle démarche de votre part).

Et aussi

- Peut-on empêcher son époux de faire des dépenses inconsidérées ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F790>)
- Quels sont les jeux d'argent autorisés aux mineurs ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16966>)
- Un mineur peut-il entrer dans un casino ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15815>)